

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TESSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TESSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 007-866/15/BC

■ Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds sur la propriété de Monsieur Serge Girard pour la desserte sanitaire et pluviale du boulevard Meiffren et du chemin de la Bastide longue à Marseille 13ème arrondissement.

DUFSV 15/12707/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L.5 215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu de réaliser la desserte sanitaire et pluviale du boulevard Meiffrein et chemin de la Bastide Longue à Marseille 13^{ème} arrondissement.

La réalisation de cet ouvrage implique, le long du passage du tracé des canalisations sanitaires et pluviales pour la constitution d'une servitude en tréfonds, une autorisation d'occupation temporaire correspondant à l'emprise de chantier sur des propriétés privées.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Ainsi, ce projet nécessite que soit constituée au profit de Marseille Provence métropole, une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée 889 l 160, propriété de Monsieur Serge GIRARD et portant sur une bande de terrain de 45 m² environ en vue du passage d'une canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale.

Cette servitude de passage en tréfonds ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties par le propriétaire moyennant une indemnité de 1 010, 00 euros (mille dix euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Par délibération n°AGER 002-296/13/BC du 28 juin 2013 la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait approuvé le protocole foncier tripartite entre la Communauté Urbaine, Mr Serge GIRARD et la Ville de Marseille qui exerçait alors la compétence en matière de pluvial.

Compte tenu de la décision du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013, la Communauté urbaine a pris en charge de manière effective le transfert de compétence en matière de pluvial.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter un nouveau protocole foncier et d'abroger la délibération n° AGER 002-296/13/BC du 28 juin 2013.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée 889 l 160 et l'autorisation d'occupation temporaire consenties par Monsieur Serge GIRARD permettront la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale du boulevard Meiffren et chemin de la Bastide Longue à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

La délibération AGER 002-296/13/BC du 28 juin 2013 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Serge GIRARD, consent au profit de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur la parcelle cadastrée section 889 l 160 située 6 impasse Coulomb à Marseille, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 45 m² environ ainsi que l'autorisation d'occuper provisoirement pendant une durée de deux mois ladite parcelle pour une superficie de 125 m² environ, moyennant une indemnité totale de 1 010, 00 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence métropole : Opération 2011/00227 – Sous-politique F 110 – Nature 231520.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TESSIER